

## ARRETE DU MAIRE N°295/2026

### OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE ALBERT POULAIN

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Colas 54 avenue de la Marne à Sedan (08200), datant du vendredi 29 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux d'assainissement rue Albert Poulain 08700 Nouzonville, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise COLAS et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Albert Poulain entre les numéros 59 et 73.

#### Cette réglementation sera applicable :

#### Du lundi 15 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux

**ARTICLE 2** : Une déviation de la RD 22 sera mise en place par la RD 1 et la RD 989.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée par les soins de l'entreprise COLAS. Concernant la déviation elle sera mise en place par l'entreprise précitée en amont des axes concernés.

**ARTICLE 4** : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise COLAS et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 03/06/2026

Florian LECOULTRE  
Maire de Nouzonville

**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville  
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE  
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 05/04/2016